

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

- Les parties suivantes de l'ancien Hôtel de Belleval (Hôtel-de-Ville) à MONTPELLIER (Hérault):
- 1°) Les façades et les couvertures sur la Place de la Canourgue, les rues du Vestiaire, du Puits des Esquilles de Saint-Pierre
 - 2°) la décoration de la salle au rez-de-chaussée
 - 3°) la décoration de l'ancienne salle des mariages au 1er étage appartenant à la Ville de Montpellier

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune de Montpellier

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

18 AOÛT 1950

Par déléguation :

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé R. PERCHET

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Section : HR
Feuille : 000 HR 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

